



CONDITIONS DE LOCATION D'ESPACE

1. Utilisation de l'espace

Le locataire a l'usage exclusif de l'espace défini aux dates et heures spécifiées sur la facture. La sous-location à d'autres personnes ou groupes est interdite, sauf accord mutuel.

2. Objet de l'utilisation

Les locaux doivent être utilisés uniquement aux fins indiquées sur la facture de location et dans le respect de toutes les lois municipales ou gouvernementales pertinentes.

3. Limite de capacité

Le locataire s'engage à respecter une limite d'occupation maximale de 249 personnes à tout moment dans l'ensemble du bâtiment.

4. Vente de boissons alcoolisées:

La Fab est titulaire d'une licence d'alcool permanente délivrée par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. Toutes les boissons alcoolisées doivent être fournies exclusivement par La Fab. Le locataire doit informer La Fab, au moins 15 jours à l'avance, de ses intentions concernant la distribution gratuite ou la vente d'alcool lors de son événement.

5. Notification des dommages et responsabilité

Le locataire doit informer immédiatement La Fab de tous dommages causés au mobilier ou aux locaux. La Fab effectuera les réparations ou remplacements nécessaires. Si le coût des réparations ou des remplacements dépasse le montant de la caution ou de la couverture d'assurance, et si le locataire est responsable du dommage, La Fab facturera directement le locataire.

6. Fumée et flammes nues

Il est strictement interdit de fumer ou d'utiliser des flammes nues (y compris bougies, lanternes, lampes à huile) dans les locaux.

7. Indemnisation générale

Le locataire accepte d'indemniser et de dégager La Fab de toute responsabilité en cas de coûts, responsabilités, réclamations, dommages ou dépenses découlant de l'utilisation des locaux par le locataire, y compris par les participants ou les invités. Cela inclut toute violation du présent contrat ou tout incident impliquant une perte de vie, des blessures ou des dommages matériels causés par le locataire, les participants ou les invités.

8. Indemnisation pour l'utilisation de l'équipement

En outre, le locataire accepte d'indemniser et de dégager La Fab de toute responsabilité en cas de coûts, responsabilités, réclamations, dommages ou dépenses résultant d'un acte, d'une négligence ou d'une omission du locataire, des participants ou des invités en rapport avec l'utilisation de l'équipement ou du matériel de La Fab. Les locataires sont encouragés à souscrire à leur propre assurance responsabilité civile.

9. Informations sur les assurances

Si le locataire est couvert par une assurance, il doit fournir des détails tels que le nom de la compagnie d'assurance, le type d'assurance et le niveau de couverture.

10. Entretien des installations

Le locataire est tenu d'entretenir les installations et de les remettre dans leur état initial après utilisation. Cela comprend l'organisation et le nettoyage des installations, de tous les meubles et équipements utilisés. Des produits nettoyants et accessoires de nettoyage sont mis à la disposition du locataire dans la conciergerie.

11. Procédure avant de quitter l'espace

Le locataire doit s'assurer que le bâtiment est fermé et verrouillé à l'aide du code. Une note de rappel contenant des instructions détaillées sera envoyée par courrier électronique au locataire une semaine avant la date de la location. Les étapes à suivre incluent les suivantes :

- Vérifier que toutes les lumières sont éteintes (sauf celles de l'extérieur)
- S'assurer que toutes les fenêtres et les portes sont correctement fermées
- Régler le chauffage à 18 degrés Celsius (en hiver)
- Verrouiller toutes les portes d'entrée avec le code fourni

12. Clause de résiliation

L'une ou l'autre des parties peut résilier l'entente de location moyennant un préavis écrit, même si la résiliation est motivée.

13. Politique d'annulation

Jusqu'à 30 jours ouvrables avant : pas de frais*

Moins de 30 jours avant : 50% de frais

5 jours ouvrables ou moins : totalité des frais

*Des frais d'administration allant jusqu'à 20% de la valeur de la location, avec un maximum de 100\$, peuvent être appliqués si La Fab a déjà fourni plus d'une heure de planification.

14. Paiement

Les paiements doivent être effectués par virement bancaire ou par carte de crédit, comme indiqué sur la facture envoyée à l'adresse électronique du locataire.

15. Acceptation des conditions

En réglant la facture fournie, le locataire reconnaît et accepte toutes les conditions énoncées dans le présent document. Le paiement constitue un accord contraignant entre le locataire et La Fab sur Mill dans le cadre des conditions de location stipulées.